

pas en cette enceinte. Comment donc, monsieur l'Orateur, si demain j'entrerais dans une banque et je demandais au payeur derrière son guichet de payer mes ouvriers sur les fonds de la banque, avec promesse de le rembourser sous peu, le gérant de la banque qui découvrirait cette irrégularité à la fin de la semaine, et s'apercevait que son jeune employé est court de fonds, trouverait-il la situation aussi amusante que ces honorables députés à la figure réjouie? J'aperçois mon distingué, éloquent et éminent ami le substitut du procureur général pour le district de Montréal qui me fait face et m'écoute avec une attention flatteuse pour moi; hésiterait-il à mettre en accusation le jeune homme ainsi trouvé en faute pour avoir détourné les fonds de son employeur? Allons donc, la réponse me paraît ne pouvoir faire le moindre doute pour quiconque, doué d'un esprit droit, sait raisonnablement distinguer entre le "tien" et le "mien". Je me demande si la raison pour laquelle ces honorables députés trouvent la situation tellement amusante, c'est qu'ayant joui si longtemps de tous les avantages assurés par leur dévouement aux intérêts du ministère, ils ont fini par avoir une idée un peu confuse sur ce qui peut bien appartenir aux autres, lorsqu'il s'agit des fonds du peuple canadien. Appliquent-ils une règle différente dans le cas actuel? Je dis que M. Champagne, en utilisant des fonds publics pour payer les gens qui travaillaient à la maison de M. Lanctôt, a volé l'argent du peuple canadien. Je ne suis pas ici pour scruter le fond des consciences; nous vivons dans le monde extérieur, où ne pouvons juger des intentions que par les actes et le remboursement de ces deniers a pu avoir l'effet de tranquilliser sa conscience.

Mais qu'il ait commis ou non une faute en se procurant ces choses, elles n'étaient pas sa propriété, et il se trouvait endetté, ou obligé de les restituer. Et s'il les a obtenues injustement, cela ne fait qu'augmenter sa responsabilité. Je dis donc qu'il est établi sans conteste que ces hommes, au su de M. Lanctôt, ont volé l'argent du peuple canadien pour payer les ouvriers de M. Lanctôt. Il est possible qu'il ne se soit pas rendu compte que pour y arriver, il leur faudrait falsifier la feuille de paie, c'est là une question secondaire. Mais il reste acquis ce fait important qu'ils ont volé l'argent, qu'ils ont volé les marchandises, sinon, le Code criminel ne doit pas être pris au sérieux, ne veut rien dire. On avait l'habitude de dire que le récipiendaire était plus coupable que le voleur. Si je comprends bien l'état des choses actuellement, le complice est coupable au même degré que le principal; et M. Lanctôt était aussi clairement qu'on peut l'être complice en cette affaire.

Maintenant, on me dit qu'il était convenu de rembourser l'argent, et qu'il l'a de fait remboursé. La faute était consommée lorsqu'il a reçu les marchandises, et s'il en a payé le prix subséquemment, cela ne l'exonère pas de la faute commise; et je soumets qu'il serait imprudent de faire entrer en ligne de compte ce qu'il avait dans l'esprit de faire plus tard. On nous dit qu'il se trouvait dans une impasse, qu'il n'y avait pas un seul peintre à Sorel. Il fallait que la maison de M. Lanctôt fût mise en peinture. L'honorable représentant de Welland (M. German) s'est évertué quelque temps cet après-midi, à démontrer l'insuccès complet des efforts tentés pour prouver la présence de peintres à Sorel. C'est là une doctrine commode. J'ai besoin de quelque chose pour ma maison. Impossible de me le procurer à Montréal; mais l'honorable représentant de Welland est à même de me le procurer. Il a un domestique très obligeant et très agréable qui est de mes amis. Quoi de plus naturel, de plus anodin, de plus recommandable à tous les points de vue? Cela fait de moi un héros et me met sur un piédestal. Voyez-vous, je me rends sur-le-champ voir ce domestique de l'honorable député et je lui dis: Laissez-moi m'emparer de cet objet qui est la propriété de votre maître et dont j'ai besoin; et je vous remettrai la pareille un de ces jours. C'est exactement la situation. Pourquoi passer notre temps à discuter la question de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas de peintres à Sorel? Cela ne fait absolument rien à l'affaire, et cela n'empêchera pas que cet homme a permis qu'on s'empare de choses qui étaient la propriété du gouvernement. Champagne était le contrôleur; Pagé, contremaître de l'atelier de peinture; va-t-il être dit que tout contrôleur ou contremaître à l'emploi d'un département quelconque de l'administration du Gouvernement canadien sera le juge des besoins des habitants du pays et pourra se rendre à leurs demandes, du moment qu'il sera convaincu qu'ils sont hors d'état de se pourvoir ailleurs. Ce sont là des prétentions par trop exorbitantes assurément.

La prétendue absence des peintres de Sorel n'a rien à faire à la question soulevée par les divers rapports du comité et notamment à la question dont nous sommes saisis. Comment M. Lanctôt s'est-il procuré ces choses? Je ne vois pas qu'il soit possible de définir l'opération, grâce à laquelle il est entré en possession de ces biens, et a fait payer à ces hommes leurs salaires, par un autre mot que celui de vol. Si la langue anglaise a un autre mot, je serai heureux de m'en servir. On suggère le mot "emprunt", et on pourrait s'en servir, s'il était possible d'emprunter de quelqu'un ce qui ne lui appartient pas, ou ce qu'il n'a pas le droit de prêter, s'il est permis d'en agir ainsi sans voler, et si vous pouvez recevoir ces choses sans qu'on puisse vous